

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 11 juillet 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 112A-2022

**Règlement d'urgence de circulation (Mensdorf, rue Principale/rue de l'École - Danzplaz).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de démolition et de gros-œuvre réalisés par la société Solid SA en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en logements subventionnés, auront lieu à partir du 12 juillet 2022 et que le responsable du chantier nous en a averti le 21 juin 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 12 juillet 2022 de 07.00 heures jusqu'au 24 février 2023 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables devant l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ainsi que pour les emplacements situés à la Danzplaz à Mensdorf :

- le trottoir et les passages-piétons longeant l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers aux rues « rue de l'Église » et « rue Principale » seront barrés pour les piétons. Une déviation pour ceux-ci sera mise en place.
- Le stationnement est interdit sur les emplacements situés sur la « Danzplaz ». Des panneaux C, 18 (stationnement interdit) sont installés.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, Berg, le 11 juillet 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,